

# CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

---

## Rapport de la Commission n°57 chargée de l'examen du préavis 2018/14

### Objet du Préavis :

**Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise -STEP de Vidy**

---

#### Présidence :

M. CACHIN Jean-François Libéral-Radical

#### Membres présents :

M.	BRIOD	Alix	Libéral-Radical	
M.	KAMENICA	Musa	Socialiste	
M.	TEUSCHER	Joël	Socialiste	
M.	GAZZOLA	Gianfranco	Socialiste	Rempl. Paola RICHARD-DE-PALLOIS
Mme	BERGUERAND	Anne	Les Verts	
Mme	SANGRA	Marie-Thérèse	Les Verts	
M.	PAIN	Johan	Ensemble à Gauche	
M.	CLERC	Georges	Libéral-conservateur	
M.	VOUILLAMOZ	Vincent	Le Centre	
M.	DUCOMMUN	Philippe	UDC	

#### Membre excusée :

Mme RICHARD-DE-PALLOIS Paola Socialiste

#### Membre absent :

M. MACH André Socialiste

#### Représentant de la Municipalité :

M. HILDBRAND Pierre-Antoine Conseiller municipal, Directeur de la sécurité et de l'économie

#### Représentant de l'administration communale :

M. APOTHELOZ Sébastien Chef du service de l'eau

#### Notes de séances :

Mme BURG Y Isabelle Adjointe administrative au service de l'eau

---

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18 (Salle 157 du 1er étage)

Date : Jeudi 31 mai 2018

Début et fin de la séance : de 15h30 à 16h55

---

#### Rappel de l'objet du préavis 2018/14 :

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter une nouvelle convention entre partenaires, remplaçant celle qui est actuellement en vigueur.

La station d'épuration (STEP) de Vidy traite les eaux usées provenant de 16 communes, dont 13 signataires de la convention de partenariat. Une partie des territoires de trois autres communes (Villars-Sainte-Croix, Morrens, Bussigny) est également raccordée et transite par les collecteurs de Cheseaux-sur-

Lausanne et de Crissier. Les modalités de financement de la STEP sont régies par une convention intercommunale dont la dernière mise à jour a été approuvée par les Conseils communaux de Lausanne et des 12 autres communes partenaires en 2010-2011 et approuvée par le Conseil d'Etat le 29 août 2012.

En marge des travaux de rénovation totale de la STEP, les communes partenaires ont convenu de procéder à une analyse critique du mode de calcul de la répartition des charges annuelles. Cette analyse conduit à proposer une modification de la clef de répartition, permettant de prendre en compte l'état du séparatif dans les différentes communes. Cette modification de la clef de répartition nécessite l'adoption d'une nouvelle convention intercommunale.

Par la même occasion, il paraît opportun d'étendre la convention à toutes les communes raccordées à la STEP de Vidy et de prendre en compte les extensions des bassins versants concernés sur ces communes.

### **Présentation du préavis par Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal et Directeur de la sécurité et de l'économie**

Monsieur le Directeur explique qu'il s'agit d'un sujet passionnant, lié au traitement de l'eau. Lui-même et le Service de l'eau se sont retrouvés pour la première fois face à une demande de modification d'une convention liant une entente intercommunale.

La particularité est que, selon la loi sur les communes, chaque municipalité doit nommer une commission pour lui présenter les modifications proposées à la convention, noter les remarques éventuelles et reporter les décisions au secrétariat de la CISTEP. Une fois ce tour fait, chaque municipalité propose le texte définitif et le fait voter par son conseil communal, sans possibilité de modification. Le vote doit être positif à l'unanimité des communes.

Ce dossier, en plus de sa complexité technique, présente un aspect politique : qui paie plus à la fin ? Toutes les communes vont économiser sur le long terme, sauf Lausanne, mais cela n'a pas d'impact sur les comptes de la Ville. La présentation qui suit, détaille le sujet.

Un 1<sup>er</sup> Power-point portant sur les points suivants est présenté par Monsieur le Directeur :

- Objet du préavis
- Bassin versant de la STEP de Vidy
- Participants (communes)
- Démarche depuis le 7 février 2017
- Processus de modification de la convention
- Clé de répartition actuelle
- Mode de fonctionnement
- Nouvelle répartition des charges de la STEP
- Répartition des coûts d'exploitation de la STEP à l'état actuel du réseau et état futur de développement du séparatif (charges d'exploitation constantes)
- Caractéristiques de la clef proposée
- Modifications proposées par rapport à la convention de 2012
- Aspects financiers.

Un 2<sup>ème</sup> Power-point sur les éléments présentés par EPURA lors de l'Assemblée générale de la CISTEP :

- Evolution de la charge nette par m<sup>3</sup>
- Etapes de processus
- Phases du projet
- Planification
- Evolution des dépenses
- Nouvelle ligne d'incinération - LI3 - Avant-projet – Capacité
- LI3 – Avant-projet des variantes d'emplacements

Pour terminer cette présentation, un petit film sur les travaux réalisés à la STEP a été présenté.

## **Discussion générale :**

Les questions suivantes sont posées par les membres de la Commission :

**Q** - Comment les eaux de Saint-Sulpice sont acheminées à la STEP ?

**R** - Par des stations de relevage le long du lac.

**Q** - Où partent les déchets du four ?

**R** - Cela dépend de la qualité de ce reste. Une partie part en décharge spéciale à Teufthal.

**Q** - Est-ce qu'Epura communique une planification à la commission de gestion ?

**R** - Oui Epura transmet chaque année un rapport au Conseil communal et à la Commission de gestion.

**Q** - Les boues cantonales sont-elles brûlées à Vidy, à Tridel ?

**R** - Pas de boues brûlées à Tridel car l'usine n'est pas conçue pour traiter des déchets qui contiennent autant d'eau. Une partie des boues du canton sera brûlée à Monthey, Posieux et à Neuchâtel.

**Q** - Qui paie les boues amenées ?

**R** - Les communes, en expliquant qu'il y a un montant fixé par tonne de boues acheminées.

**Q** - Concernant le tableau de la page 6 du préavis et du tableau annexé, les chiffres présentés vont de la période actuelle aux années 2040. Y'aura-t-il un ajustement des montants au fil des années à la STEP ?

**R** - Il y a un montant fixe de CHF 500.-/ hectare pour tout ce qui n'est pas en séparatif. Il faut savoir qu'actuellement une bonne partie des communes sont dans la même situation que Lausanne pour ce qui concerne le séparatif. Au fur et à mesure qu'elles augmenteront la part du séparatif, la facture pour elles diminuera. Quant à Lausanne, la surface en unitaire va probablement rester. Il s'agit de l'hyper-centre dont il a été estimé que toutes les eaux doivent passer par la STEP.

**Q** - Y a-t-il un contrôle de ce qui se fait par rapport aux eaux claires et un suivi des normes ?

**R** - Actuellement seules les routes à très fort trafic sont tenues de prendre des mesures liées aux eaux de ruissellement. Quand le groupe de travail de la CISTEP a entamé l'étude, il a volontairement décidé de ne s'intéresser qu'aux coûts de fonctionnement de la STEP et pas à l'impact sur l'environnement. Cet aspect est du ressort du Canton, qui est l'autorité de surveillance.

**Q** - Il semble que la loi impose le séparatif pour toute nouvelle construction. Sur quelle base légale Lausanne peut-elle décider de conserver un système unitaire ? Si elle a cette volonté, pourquoi force-t-elle les privés à se mettre en séparatif ?

**R** - Le Chef du service de l'eau explique qu'il ne peut pas se prononcer sur l'historique puisqu'avant 2016 le service ne s'occupait que d'eau potable. Il confirme que l'obligation du séparatif concerne les nouvelles constructions. Par contre, pour les transformations, si le bâtiment se trouve dans une zone en séparatif cela est exigé, dans le cas contraire, cela n'est pas exigé.

**Q** - Y a-t-il une vérification de la qualité de l'eau qui est rejetée dans le lac ?

**R** - Il y a un contrôle de la qualité à toutes les étapes du traitement, parfois automatique avec des mesures en continu et parfois manuel en faisant des prélèvements qui sont analysés en laboratoire. En outre, il y a des normes à respecter.

**Q** - Sur le tableau de la page 6 du préavis : quelle est la part des surfaces imputables dans les coûts ?

**R** - La consommation en eau constitue les 90% des coûts. La part fixe est liée aux surfaces imputables à CHF 500.-/hectare. Dans le futur, il est probable que toutes les communes auront terminé la mise en séparatif sauf Lausanne.

Suite aux nombreuses questions posées, le Président de séance propose de passer en revue les chapitres du rapports-préavis.

### **1. Objet du préavis**

Un commissaire fait remarquer qu'il aurait été utile de faire un glossaire avec les acronymes et de mettre une définition des termes utilisés pour éviter toute confusion. Il trouve également que ce n'est pas clair quand on dit *commune* si on parle de Lausanne ou des communes CISTEP.

Ce point n'appelle pas d'autres commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

### **2. Préambule**

Les questions suivantes sont posées par des commissaires :

**Q** - Quelle est le statut du personnel mis à disposition pour la STEP ?

**R** - Ce personnel est facturé à Epura et remis dans les comptes d'Epura.

**Q** - Pourquoi ce n'est pas Epura qui facture aux communes de la CISTEP ?

**R** - Dans la convention, il est clairement noté que le lien se fait via Lausanne et non via Epura.

**Q** - Qui est actionnaire d'Epura ?

**R** - Seule Lausanne est actionnaire d'Epura.

### **3. Modification de la clef de répartition intercommunale**

Les questions suivantes sont posées par des commissaires :

**Q** - Le cas de l'entrée d'une nouvelle commune est-il prévu ?

**R** - La STEP peut accueillir de nouvelles communes, elle est d'ailleurs dimensionnée pour cela, mais le potentiel est peu élevé. Bussigny amènera l'entier de ses eaux à la STEP prochainement et Pully est en train d'étudier cette possibilité.

#### **3.1 Processus de modification de la convention**

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission.

#### **3.2 Modifications proposées par rapport à la convention de 2012 (voir convention complète en annexe)**

Les questions suivantes sont posées par des commissaires :

**Q** - Qui fait partie du conseil d'administration ?

**R** - MM. Hildbrand, Pidoux, Apothéloz, Bourquin et Odier.

**Q** - Qui vérifie les comptes ?

**R** - Un réviseur externe et le contrôle des finances lausannois. Le Canton peut également faire des demandes et enfin les comptes sont présentés lors de l'assemblée générale de la CISTEP.

Le Président de commission propose de prendre immédiatement, article par article, les textes de la nouvelle version de l'avant-projet de convention intercommunale relative à la STEP de Vidy annexé au préavis, conformément à l'article 110, chapitres 4 et 5 de la loi sur les communes.

#### **Article premier : Objet**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 2 : Obligations**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 3 : Qualité des eaux déversées dans le réseau**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 4 : Exploitation, entretien et propriété des installations**

**Q** - A l'alinéa 2, qui est propriétaire ?

**R** - Il y a des tuyaux raccordés à la STEP qui appartiennent à des ententes intercommunales qui se répartissent les coûts.

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 5 : Répartition des charges de la STEP**

**Q** - Les CHF 500.-/hectare sont-ils indexés aux coûts de la vie ?

**R** - Ce n'est le cas, mais c'est plutôt en faveur de Lausanne. Les coûts de l'épuration vont suivre les coûts de fonctionnement de la STEP qui eux seront indexés, les charges seront donc couvertes dans tous les cas. Les participants au projet sont tous d'accord sur ce point.

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 6 : Composition et rôle de la CISTP**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 7 : Commission technique**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 8 : Commune boursière et séance de la CISTEP**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 9 : Budget et comptes**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 10 : Observations au sujet de l'épuration**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 11 : Proposition de travaux**

**Q** - Qui est la société citée au paragraphe 3 ?

**R** - Il s'agit d'Epura.

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 12 : Tribunal arbitral**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 13 : Durée**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 14 : Abrogation de la convention antérieure**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

#### **Article 15 : Approbation et entrée en vigueur**

Article adopté à l'unanimité des membres de la commission.

### **4. Cohérence avec le développement durable**

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission.

## **5. Aspects financiers**

### **5.1 Incidences sur le plan des investissements**

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission.

### **5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement**

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la commission.

## **6. Conclusions**

Le Président-rapporteur de la commission du préavis n° 2018/14 propose de voter la conclusion du préavis, soit :

*de ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy - présentée dans le préavis.*

**Au vote, la conclusion ci-dessus a été adoptée par 11 Oui, soit à l'unanimité des membres présents.**

Le Président-rapporteur de la Commission No 57 du préavis 2018/14 remercie les membres de la commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance.

La séance est levée à 16h55.

Le Président-rapporteur de la Commission  
J.-F. Cachin, Conseiller communal

Lausanne, le 8 juin 2018